PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision n°10-05/2025

Objet : Contrat d'assurance collective de dommages APICO GROUPE

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'il est nécessaire pour le CCAS de souscrire un contrat d'assurance collective de dommages APICO GROUPE afin de garantir la couverture de la responsabilité financière de 15 gestionnaires publics,

Vu la proposition de contrat faite par la société AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) pour une prise d'effet au 20 mai 2025 jusqu'au 19 mai 2026,

DÉCIDE

DE SOUSCRIRE avec la société AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires), un contrat d'assurance collective de dommages APICO GROUPE, pour le CCAS, afin de garantir la couverture de la responsabilité financière de 15 gestionnaires publics, à compter du 20 mai 2025 et pour un montant annuel de 1133,40 € TTC,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 27 mai 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente,

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Seine-Maritime -

Hélène BRIFFAULT

Votre correspondant : Service Commande Publique – Direction Générale des Services